Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail
Gestion Prévisionnelle

Relevé de conclusions de la réunion du 26 juin 2014

Version validée

Participants :

Martin POCHAT	CNR
Pierre CASTAGNE	EDF
Maïder LAUSSUCQ-DHIRIART	EDF
Jean-Christophe VERHILLE	EDF
Elodie PATTE	GDF SUEZ

Participants RTE :

Philippe GOUILLART
Cédric LEONARD
Emmanuelle TEXIER
Véronique VAUNAT

1 GESTION PREVISIONNELLE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION HORS PHOTOVOLTAÏQUE ET EOLIEN

1.1 Article 7.2 de la DTR relatif aux travaux sur le RPT

RTE présente les modifications de rédaction faites dans l'article 7.2 pour prendre en compte les remarques émises lors du GT précédent et s'assure auprès des participants qu'ils n'ont pas de remarques complémentaires.

1.2 Trame-type du contrat de gestion prévisionnelle

1.2.1 Annexe SI

Rte explique que l'intégration d'une annexe SI dans le contrat permet de constituer une référence partagée par les cocontractants pour les formats de fichiers échangés et d'aller vers une rationalisation des échanges. La mise en conformité des échanges avec l'annexe SI est préconisée pour les nouveaux arrivants et les acteurs qui disposent d'outils « agiles » (tableur Excel) mais ne s'impose pas aux acteurs qui on déjà un SI urbanisé pour mettre en œuvre la gestion prévisionnelle. Le cas échéant, l'annexe 2 des Conditions Particulières permet de décrire les formats spécifiques à l'acteur.
Le déploiement de la nouvelle trame-type ne nécessite donc pas une mise en conformité des échanges informatisés actuels avec l'annexe SI.
Rte a un projet d'urbanisation SI à plus long terme (à l'horizon 2017-2018) pour homogénéiser les échanges de données (en remplacement des fichiers Excel). Les acteurs souhaitent qu'une concertation technique soit organisée sur le sujet, suffisamment en amont pour que les impacts SI puissent être anticipés.

1.2.2 Etats de Disponibilité

Rte confirme les états de disponibilité nécessaires à la mise œuvre du contrat (Disponibilité, Essais, Indisponibilité Sans Réseau, Indisponibilité Avec Réseau) et précise que les états de disponibilité sont décrits dans les plannings mais ne correspondent pas forcément à un 'statut' ou un 'code' unique dans les fichiers échangés.
Rte rappelle qu'il n'y a pas d'engagement sur les essais : la modification d'un essai en disponibilité ou en indisponibilité ne nécessite pas de modification coordonnée de planning (l'inverse n'est pas vrai) ; Rte ne peut pas notifier de corrélations sur les essais.
GDF SUEZ et EDF souhaitent que Rte clarifie la façon dont doit être déclarée la présence attendue du réseau (Indisponibilité Avec ou Sans Réseau) dans le cas où plusieurs points de connexion permettent aux groupes de production raccordés d'injecter sur le RPT.
Les acteurs font part de leur difficulté à prévoir précisément et à s'engager sur les besoins de présence du réseau. Rte rappelle que les contrats actuels de GP ne font pas de distinction entre les indisponibilités avec ou sans réseau et permettent à RTE de placer ses travaux pendant les indisponibilités des groupes de production sans tenir compte du besoin de présence du réseau. EDF fait valoir qu'au vu de la complexité des arrêts de tranches nucléaires, le risque d'erreur dans la prévision sur le besoin de présence réseau est élevé alors que les engagements sur cette catégorie de groupes de production portent sur toute la période M+1-M+3. Des propositions d'évolution des modalités de modification coordonnée et d'élargissement de la définition des opportunités permettant d'assouplir les engagements relatifs à la présence réseau et de les cibler sur les périodes nécessaires à la réalisation des travaux Rte sont débattues en séance.

1.2.3 Autres points

En réponse à une question des acteurs, Rte confirme que le dépassement de la durée programmée d'une interruption constitue un écart par rapport à l'engagement de Rte et peut donc donner lieu à dédommagement du producteur.

Rte précise que la disponibilité prévisionnelle de la fonction compensation synchrone est une information non engageante et qu'elle n'est demandée que lorsqu'elle est différente de la disponibilité du groupe.

1.3 Planning prévisionnel de consultation

Rte enverra en semaine 27 une nouvelle version du projet de trame-type prenant en compte les remarques débattues en séance.
Le planning prévisionnel de concertation et de consultation est le suivant :

- Diffusion du projet de trame-type v3 : s27
- Diffusion de l'annexe SI v2 (sans modèle de planning hydraulique) : s27
- Retours des acteurs : s28
- Mise en consultation : s30
- Consultation du projet de trame type : s30 à s36
- Diffusion de l'annexe SI v3 (avec un modèle de planning hydraulique) : s31
- Publication en DTR : octobre 2014

RTE s'assure que les jalons de consultation conviennent aux acteurs.

1.4 Planning prévisionnel de déploiement

Rte propose de ne pas attendre l'approbation du contrat EDF par la CRE pour contractualiser avec l'ensemble des acteurs. La date d'entrée en vigueur des contrats sera déterminée en fonction d'un délai d'approbation non garanti mais jugé raisonnable. Vu d'aujourd'hui, Rte estime que les nouveaux contrats pourront entrer en vigueur en mars 2015.